

## Décision du Prés

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022

Reçu en prefecture le 29/06/2022

Affiché le

ID: 032-253200240-20220628-DP\_N\_2-AU

## n° 2 du 28 juin 2022

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet :** Convention d'honoraires Affaire Consorts Garcia-SCI de l'Enclade /Commune de Castelnau d'Auzan

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à régler les frais d'honoraires des avocats,

Considérant l'Affaire Consorts Garcia-SCI de l'Enclade/ Commune de Castelnau d'Auzan,

Considérant que le 25 mars 2020, les Consorts Garcia-SCI de l'Enclade ont saisi le Tribunal Administratif de Pau d'une requête tendant notamment...] à condamner la Commune de Castelnau d'Auzan, le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers, le Syndicat des Eaux Aramagnac Ténarèze, la Société BARDE Sud-Ouest, la Société SERVICAD Ingénieurs Conseils, la Société STAT DUGARCIN FAYAT TP, l'entreprise STPAG, à payer solidairement[...,

**Considérant** qu'en application de l'article R612-3 du code de justice administrative, le syndicat est mis en demeure de produire ses observations en réponse dans un délai requis,

**Considérant** que Maître Pierre THERSIQUEL, Avocat associé du Cabinet d'Avocats AARPI DARROUS THERSIQUEL Avocats 9, rue Anselme 32600 l'Isle-Jourdain, s'est constitué dans cette affaire pour le compte du syndicat,

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : Décide de signer la convention d'honoraires avec Maître Pierre THERSIQUEL, avocat au barreau du Gers, AARPI DT Avocats 9, rue Anselme 32600 l'Isle-Jourdain fixant l'honoraire fixe horaire à 160 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Trib courrier adressé à Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex ou (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son afficienage, un sa publication du

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Affiché le Télérecours citoyens

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée et notifiée à Dolce Ô Service.

Fait à Eauze, le 29 juin 2022,

Le Président,

Nicolas MELIET

Monsieur le Président certifie que le présent acte a été :

Reçu en Sous-préfecture le : 30 juin 2022

Affiché le : 30 juin 2022